

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1353

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 468 de M. Cinieri

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 1, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« trente »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement est favorable à la réduction du délai ouvrant indemnité au locataire en cas de travaux. Néanmoins, il souhaite remplacer le délai de 7 jours proposé dans l'amendement par un délai de 30 jours, afin de ne pas décourager les propriétaires qui souhaiteraient faire des travaux d'amélioration.